

GARANTIE LIMITÉE

Conditions générales de la garantie

Consulter la garantie du produit spécifique pour les limitations supplémentaires.

Lire soigneusement les conditions suivantes, car elles sont affectées par les conditions de l'installation. Armstrong n'assume pas, et n'autorise personne à assumer ou à offrir en son nom d'assumer, toute autre obligation ou responsabilité de garantie.

Comment obtenir le service ?

Vous devrez aviser Armstrong par écrit, de tout défaut du produit couvert par cette garantie, dans les 30 jours de la première observation du défaut, à l'adresse suivante : Armstrong World Industries, Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604 ou en nous téléphonant au 877 ARMSTRONG. Les références à Armstrong dans cette section signifient, pour les États-Unis : Armstrong World Industries Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604 et, pour le Canada : Les Industries mondiales Armstrong Canada Ltée, 6911, boul. Décarie, Montréal, Québec H3W 3E5.

Comment s'applique la loi ?

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques mais il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, ou des limites de durée d'une garantie implicite, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Ce que fera Armstrong ?

(Pour toutes les garanties, sauf les plafonds-1)

Si Armstrong confirme un tel défaut du produit, Armstrong livrera à ses frais f. à b. le lieu de l'installation, un nouveau produit de type et de qualité identiques ou similaires, dans une quantité égale à la section déterminée défectueuse.

CETTE GARANTIE EXPLICITE EST LA SEULE OBLIGATION D'ARMSTRONG ET IL N'Y AURA AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS QUANT À LA QUALITÉ VENDABLE ET À L'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. LA RESPONSABILITÉ SE LIMITERA AUX CONDITIONS CI-DESSOUS ET ARMSTRONG NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, NI DES BLESSURES PERSONNELLES.

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Toutes les garanties Armstrong sont soumises à l'utilisation en conditions normales. Les conditions anormales comprennent l'exposition aux vapeurs chimiques, aux agents corrosifs (ex. : le chlore), aux vibrations, à l'humidité causée par la condensation ou des fuites dans le bâtiment, à l'humidité excessive, à la saleté excessive ou à la poussière accumulée.

Les dommages qui peuvent être causés par les vibrations, un incendie, l'eau, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou d'exposition à des conditions anormales, ne sont pas couverts par cette garantie. S'ils sont soumis à des conditions anormales, les produits devront être retirés immédiatement et remplacés lorsque les conditions seront redevenues normales.

Tous les produits Armstrong doivent être installés et entretenus conformément aux instructions d'installation écrites d'Armstrong concernant ce produit et en vigueur au moment de l'installation et conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. Composer le 877-276-7876 pour une copie supplémentaire ou visiter le site Web des plafonds commerciaux à www.armstrong.com. Tous les produits doivent être entretenus de manière à éviter la saleté excessive ou la poussière accumulée ou la présence d'une humidité excessive qui pourrait procurer un véhicule de croissance microbienne.

CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE



Garantie limitée de trente (30) ans sur les systèmes de plafonds

ARMATUFF[™], CERAMAGUARD[™], CERAMAGUARD Fine Fissuré, CIRRUS[™], CIRRUS pour aires ouvertes, CIRRUS Profiles, CIRRUS Second Look[™], CIRRUS Themes, CLEAN ROOM Mylar, CLEAN ROOM VL/VL, DUNE[™], DUNE Second Look, ENDURA[™], FINE FISSURED[™], FINE FISSURED pour aires ouvertes, FINE FISSURED Second Look, GEORGIAN[™], GRAPHIS[™] Rustex[™], Health Zone[™] Santé ULTIMA, Health Zone Santé Optima, MESA[™], OPTIMA pour aires ouvertes, OPTIMA planche, OPTIMA Vector[™], PAINTED NUBBY pour aires ouvertes, PEBBLE[™], RANDOM FISSURED[™], SANSERRA, ZONE SCOLAIRE Fine Fissuré, SHASTA[™], STICKS[™], STONES[™], TECHZONE[™], TIERRA, TUNDRA[™], ULTIMA[™], ULTIMA pour aires ouvertes, ULTIMA planche, ULTIMA Themes, ULTIMA Vector, PRELUDE[™] XL, PRELUDE ML, PRELUDE XL Fire Guard, PRELUDE PLUS XL Fire Guard, AL PRELUDE PLUS, SS PRELUDE PLUS et PRELUDE XL pour les applications extérieures, SUPRAFINE[™] XL, SUPRAFINE ML, SUPRAFINE XL FIRE GUARD[™], PEINT sur 360°, SILHOUETTE[™] XL retrait 1/4 po et 1/8 po, AXIOM[™] (toutes les familles), PRELUDE dissimulé, CLEAN ROOM[™] en aluminium co-refoulé, INTERLUDE[™], SONATA[™], SERPENTINA[™], TRIMLOK[™]

Les produits de plafonds commerciaux et les systèmes de suspension commerciaux Armstrong sont appuyés d'une garantie limitée de trente (30) ans lorsqu'ils sont installés ensemble et utilisés dans des conditions normales. Les produits couverts par cette garantie de système sont mentionnés ci-dessus.

Les panneaux de plafonds et les systèmes de suspension sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, pour une période de trente (30) ans, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation). Les panneaux de plafonds commerciaux dotés de la performance HumiGuard[™] Max et HumiGuard Plus sont garantis contre l'affaissement et le gauchissement pouvant résulter de vices de matériaux ou de fabrication, pour une période de trente (30) ans à compter de la date d'installation.

Les panneaux de plafonds commerciaux avec une résistance à l'affaissement « standard », tel qu'indiqué dans le catalogue des produits, sont couverts par la garantie standard Cirrus de 10 ans ou la garantie limitée d'un an sur les produits en fibre minérale. Les panneaux de plafonds commerciaux dotés de la protection BioBlock[™] Plus sont garantis contre la croissance de la moisissure et des bactéries gram-positives et gram-négatives qui causent des odeurs/taches, pour une période de trente (30) ans à compter de la date d'installation.

Les panneaux de plafonds traités avec la protection BioBlock Plus sur la surface peinte renferment un agent inhibiteur de moisissure qui contrôle le vaste spectre de croissance de la moisissure durant la période de la garantie. Ces panneaux de plafonds résistent également à la croissance des bactéries gram-positives et gram-négatives qui causent des odeurs et des taches. Les panneaux de plafonds Armstrong en fibre de verre HumiGuard Plus et en fibre minérale HumiGuard Max n'ont pas le traitement BioBlock Plus, mais ils sont garantis contre la croissance de la moisissure et des bactéries causant des odeurs/taches, pour une période de trente (30) ans à compter de la date d'installation, en raison des caractéristiques inhérentes aux produits.

Les systèmes de suspension sont garantis contre l'apparition de 50 % de rouille rouge, tel que désigné par les procédures du test ASTM D610, pour une période de trente (30) ans, à compter de la date d'installation.

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

À l'exception des produits HumiGuard Max, ces produits ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures. Le produit de plafond ne doit pas être utilisé pour supporter tout autre matériau, sauf l'isolant/ insonorisant en fibre de verre installé selon l'épaisseur, la densité et la manière conformes aux spécifications d'Armstrong, sauf que les produits de plafonds en fibre minérale peuvent être placés directement par-dessus les plafonds Optima pour aires ouvertes lorsqu'ils sont approuvés par Armstrong (pour obtenir la performance acoustique).

À l'exception des plafonds avec BioBlock Plus, en fibre de verre HumiGuard Plus et en fibre minérale HumiGuard Max, cette garantie ne couvre pas la croissance de la moisissure ou des bactéries et Armstrong n'en assume pas la responsabilité.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, le produit de plafond doit être conservé propre et sec, dans un lieu maintenu entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F) et ne doit pas être soumis à des conditions anormales.

Pour les produits HumiGuard Plus : L'installation des produits devra être effectuée lorsque la température sera entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F). Il n'est pas nécessaire que la section soit fermée ni que les systèmes CVC soient en opération. Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs.

Pour les produits HumiGuard Max : La garantie de performance contre l'affaissement des produits HumiGuard Max couvre les installations dans lesquelles le produit de plafond est exposé aux vapeurs chimiques, aux températures extrêmes allant jusqu'à 49 °C (120 °F) (y compris la vapeur allant jusqu'à 135 °C (275 °F) et à une humidité relative de 100 %, y compris en présence d'eau stagnante, pourvu que le produit soit installé avec le système de suspension SS PRELUDE PLUS, AL PRELUDE PLUS ou PRELUDE PLUS XL Fire Guard. Au-dessus d'une piscine, il faut absolument utiliser le système de suspension AL PRELUDE PLUS. Lorsque le produit est utilisé pour des soffites, marquises et garages de stationnement, il faut l'installer avec le système PRELUDE XL pour les applications extérieures (il faudra tenir compte des poussées ascendantes du vent).

Pour les produits HumiGuard Max et HumiGuard Plus :

Les plafonds devront être entretenus pour éviter l'accumulation excessive de la saleté ou de la poussière qui risque de favoriser la croissance microbienne sur les panneaux de plafonds. La protection microbienne ne va pas au-delà de la surface traitée à l'usine et ne protège aucun autre matériau entrant en contact avec la surface traitée, comme les matériaux isolants supportés.

Garantie limitée de dix (10) ans des panneaux de plafonds HumiGuard[™]

ARMATUFF[™], CERAMAGUARD[™], CERAMAGUARD Fine Fissuré, CIRRUS[™], CLEAN ROOM MYLAR, CLEAN ROOM VL/VL, DUNE[™], DUNE Second Look, ENDURA[™], FINE FISSURED[™], FINE FISSURED pour aires ouvertes, FINE FISSURED Second Look, GEORGIAN[™], GRAPHIS[™] Rustex[™], Health Zone Santé ULTIMA, LINEAGE, MESA[™], OPTIMA Capz[™], OPTIMA[™] pour aires ouvertes, OPTIMA planche, OPTIMA Vector, PAINTED NUBBY[™] pour aires ouvertes, PEBBLE[™], RANDOM FISSURED[™], SCHOOL ZONE[™] SCOLAIRE Fine Fissuré, SHASTA[™], Spectra Capz, Stones, Tech Zone, Tierra , TUNDRA[™], ULTIMA[™], ULTIMA pour aires ouvertes, ULTIMA Themes, ULTIMA Vector

(S'applique uniquement aux produits désignés HumiGuard[™] Max et HumiGuard Plus dans ce catalogue de produits.)

Les produits de plafonds commerciaux Armstrong dotés de la performance HumiGuard Max et HumiGuard Plus sont appuyés d'une garantie limitée de dix (10) ans lorsqu'ils sont installés et utilisés dans des conditions normales.

Les produits de plafonds commerciaux Armstrong dotés de la performance HumiGuard Max et HumiGuard Plus, sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'installation sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation.

Les panneaux de plafonds commerciaux dotés de la performance HumiGuard Max et HumiGuard Plus sont garantis contre l'affaissement et le gauchissement pouvant résulter de vices de matériaux ou de fabrication, pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation.

Les panneaux de plafonds commerciaux dotés de la protection BioBlock[™] Plus sont garantis contre la croissance de la moisissure et des bactéries qui causent des odeurs/taches, pour une période de trente (30) ans à compter de la date d'installation. Les panneaux de plafonds traités avec la protection BioBlock Plus sur la surface peinte renferment un agent inhibiteur de moisissure qui contrôle le vaste spectre

de croissance de la moisissure durant la période de la garantie. Ces panneaux de plafonds résistent également à la croissance des bactéries gram-positives et gram-négatives qui causent des odeurs et des taches. Les panneaux de plafonds Armstrong en fibre de verre HumiGuard Plus et en fibre minérale HumiGuard Max n'ont pas le traitement BioBlock Plus, mais ils sont garantis contre la croissance de la moisissure et des bactéries causant des odeurs/taches, pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation, en raison des caractéristiques inhérentes aux produits.

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

À l'exception des produits HumiGuard Max, ces produits ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures. Cette garantie ne touche aucune des composantes du système de suspension, y compris, sans s'y limiter, le treillis de métal ou tout autre accessoire utilisé pour l'installation des produits de plafonds. Le produit de plafond ne doit pas être utilisé pour supporter tout autre matériau, sauf l'isolant/insonorisant en fibre de verre installé selon l'épaisseur, la densité et la manière conformes aux spécifications d'Armstrong, sauf que les produits de plafonds en fibre minérale peuvent être placés directement par-dessus les plafonds Optima pour aires ouvertes lorsqu'ils sont approuvés par Armstrong (pour obtenir la performance acoustique).

Conditions de la garantie

Avant l'installation, le produit de plafond doit être conservé propre et sec, dans un lieu maintenu entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F) et ne doit pas être soumis à des conditions anormales.

Pour les produits HumiGuard Plus : L'installation des produits devra être effectuée lorsque la température sera entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F). Il n'est pas nécessaire que la section soit fermée ni que les systèmes CVC soient en opération. Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs.

Pour les produits HumiGuard Max : La garantie de performance contre l'affaissement des produits HumiGuard Max couvre les installations dans lesquelles le produit de plafond est exposé aux vapeurs chimiques, aux températures extrêmes allant jusqu'à 49 °C (120 °F) (y compris la vapeur allant jusqu'à 135 °C/275 °F) et à une humidité relative de 100 %, y compris en présence d'eau stagnante.

Pour les produits HumiGuard Max et HumiGuard Plus : Les plafonds devront être entretenus pour éviter l'accumulation excessive de la saleté ou de la poussière qui risque de favoriser la croissance microbienne sur les panneaux de plafonds. La protection microbienne ne va pas au-delà de la surface traitée à l'usine et ne protège aucun autre matériau entrant en contact avec la surface traitée, comme les matériaux isolants supportés.

Garantie limitée de dix (10) ans des panneaux de plafonds CIRRUSSM standard

Résistance à l'affaissement standard

CIRRUSSM, CIRRUS pour aires ouvertesSM, CIRRUS ProfilesSM, CIRRUS Second Look, CIRRUS ThemesSM

(S'applique uniquement aux produits désignés pour la résistance à l'affaissement standard dans ce catalogue de produits.)

Les produits de plafonds commerciaux Armstrong CIRRUS dotés de la résistance à l'affaissement standard (inscrits ci-dessus) sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication et contre les problèmes d'affaissement et de déformation pouvant en résulter, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation).

Les panneaux de plafonds commerciaux CIRRUS dotés de la protection BioBlock Plus sont garantis contre la croissance de la moisissure et des bactéries gram-positives et gram-négatives qui causent des odeurs/taches, pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation. Les panneaux de plafonds traités avec la protection BioBlock Plus sur la surface peinte renferment un agent inhibiteur de moisissure qui contrôle le vaste spectre de croissance de la

moisissure durant la période de la garantie. Ces panneaux de plafonds résistent également à la croissance des bactéries gram-positives et gram-négatives qui causent des odeurs et des taches.

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Ces produits ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le plafond.

Le produit de plafond ne doit pas être utilisé pour supporter tout autre matériau, sauf l'isolant/insonorisant en fibre de verre installé selon l'épaisseur, la densité et la manière conformes aux spécifications d'Armstrong.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, le produit de plafond doit être conservé propre et sec, dans un lieu maintenu entre 0 et 30 °C (32 et 86 °F) et ne doit pas être soumis à des conditions anormales.

L'installation des produits devra être effectuée lorsque la température sera entre 0 et 30 °C (32 et 86 °F). Il est nécessaire que la section soit fermée et que les systèmes CVC soient en opération continue. Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs.

La protection microbienne ne va pas au-delà de la surface traitée à l'usine et ne protège aucun autre matériau entrant en contact avec la surface traitée, comme les matériaux isolants supportés.

Garantie limitée d'un (1) an des panneaux de plafonds en fibre minérale

Résistance à l'affaissement standard

CORTEGASM, CORTEGA Second Look, Dune, Endura, FINE FISSUREDSM, FINE FISSURED pour aires ouvertes, FISSUREDSM, FLUMESSM, GEORGIANSM, GRAPHISSM, FinetexSM, LEDGESSM, FILAMENTSSM, TINCRAFTSM, ULTIMA

(S'applique uniquement aux produits désignés pour la résistance à l'affaissement standard dans ce catalogue de produits.)

Les produits de plafonds commerciaux Armstrong acoustiques en fibre minérale dotés de la résistance à l'affaissement standard (inscrits ci-dessus) sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication et contre les problèmes d'affaissement et de déformation pouvant en résulter, pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation).

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Ces produits ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le plafond. Cette garantie ne couvre pas la croissance de la moisissure et Armstrong n'en assume pas la responsabilité.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, le produit de plafond doit être conservé propre et sec, dans un lieu maintenu entre 0 et 30 °C (32 et 86 °F) et ne doit pas être soumis à des conditions anormales.

L'installation des produits devra être effectuée lorsque la température sera entre 0 et 30 °C (32 et 86 °F). Il est nécessaire que la section soit fermée et que les systèmes CVC soient en opération continue. Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs. Les conditions de température devront être respectées durant toute la durée de la garantie.

La garantie sera nulle si le produit de plafond suspendu régulier ou carré est installé à l'aide d'agrafes ou si un adhésif est utilisé dans le processus d'installation. Cette garantie ne touche aucune des composantes du système de suspension, y compris, sans s'y limiter, le treillis de métal ou de tout autre accessoire utilisé pour l'installation des produits de plafonds. Le produit de plafond ne doit pas être

utilisé pour supporter tout autre matériau, sauf l'isolant/insonorisant en fibre de verre installé selon l'épaisseur, la densité et la manière conformes aux spécifications d'Armstrong.

Garantie limitée d'un (1) an des marquises acoustiques SOUNDSCAPESSM

Les marquises acoustiques SoundScapesSM Armstrong sont garanties contre tout vice de matériau ou de fabrication, pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation).

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Ces systèmes ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le plafond.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, le produit doit être conservé propre et sec, dans un lieu maintenu sous 38 °C (100 °F). Les panneaux peuvent être endommagés par l'exposition à l'humidité et par l'exposition à des températures élevées. La température ne doit pas dépasser 38 °C (100 °F). L'installation ne doit pas être effectuée si l'humidité relative dépasse 90 %. Après l'achèvement pratique, l'humidité relative devra être maintenue sous 70 %.

Armstrong traite ces produits de plafonds acoustiques en fibre minérale avec un agent qui empêche ou retarde la moisissure. Toutefois, si le produit est installé dans, ou si l'installation est par la suite exposée à, des conditions anormales, la résistance à la moisissure ne peut être assurée. Cette garantie ne couvre pas la croissance de la moisissure et Armstrong n'en assume pas la responsabilité.

La marquise devra être installée avec les ferrures et les câbles fournis par le fabricant. Le système de suspension par câbles des marquises SoundScapesSM ne doit pas pendre du système de suspension des plafonds commerciaux. La marquise ne doit pas être utilisée pour supporter tout autre matériau. La marquise ne doit pas être coupée, percée, ni altérée d'une façon quelconque, y compris être peinte sur place.

Garantie limitée d'un (1) an des SOUNDSCAPESMD formes

Les nuages acoustiques SoundScapesSM formes Armstrong sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation).

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Ces systèmes ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le plafond. Cette garantie ne couvre pas les variations des caractéristiques naturelles de la fibre de verre, comme la déflexion, qui peuvent être affectées par le type de système de suspension utilisé.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, le produit doit être conservé propre et sec, à une température pouvant varier de 4 à 49 °C (40 à 120 °F). Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs. Ces conditions de température et d'humidité devront être maintenues durant toute la période de la garantie.

Les systèmes de suspension SoundScapes Formes ne doivent pas être suspendus d'un système de suspension de plafond commercial. Le produit ne doit pas être utilisé pour supporter tout autre matériau. Le produit ne doit pas être altéré d'aucune manière, y compris par la peinture sur place.

Garantie limitée d'un (1) an des panneaux de haut-parleur des plafonds i[™]

Les panneaux de haut-parleur des plafonds i Armstrong sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'expédition au client (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'expédition). Cette garantie limitée est soumise aux autres conditions décrites ci-dessous.

Ce que fera Armstrong ?

Les panneaux de haut-parleur des plafonds i retournés et jugés défectueux, à la seule discrétion d'Armstrong, seront remplacés (les produits de remplacement seront des dispositifs remanufacturés ou remis à neuf) ou réparés sans frais. Le panneau de haut-parleur de plafonds i ainsi remplacé ou réparé sera garanti pour le reste de la période originale de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Cette garantie ne couvre pas les dommages provoqués par les vibrations, le feu, l'eau, les vapeurs chimiques, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou une exposition à des conditions anormales. Si le produit est installé dans, ou si l'installation est par la suite exposée à, des conditions anormales, il peut favoriser la croissance de la moisissure ou être endommagé. Cette garantie ne couvre pas la croissance de la moisissure ni les dommages causés par de telles conditions, et Armstrong n'en assume pas la responsabilité. Si le produit est soumis à des conditions anormales, il devra être retiré immédiatement et remplacé dès que les conditions seront redevenues normales. Armstrong ne sera pas responsable des défauts causés par une utilisation inappropriée ou irraisonnable, ni par une intrusion d'eau, un éclair ou le mauvais fonctionnement, si le panneau a été modifié ou opéré au-delà de ses capacités établies, ou s'il a été altéré, entretenu ou installé de toute manière non conforme. Cette garantie est nulle si le label portant la date de fabrication du panneau de haut-parleur est retiré ou endommagé.

Conditions de la garantie

L'installation des panneaux de haut-parleur des plafonds i devra être effectuée lorsque la température ne dépasse pas 49 °C (120 °F). Ces conditions de température et d'humidité devront être maintenues durant toute la période de la garantie. Il n'est pas nécessaire que la section soit fermée ni que les systèmes CVC soient en opération. Les panneaux de haut-parleur des plafonds i ne conviennent pas aux applications extérieures. Le panneau de haut-parleur ne doit pas être utilisé pour supporter tout autre matériau, sauf la fibre minérale installée pour un assemblage résistant au feu, selon l'épaisseur, la densité et la manière conformes aux spécifications d'Armstrong.

Garantie limitée d'un (1) an des produits INFUSIONS[™]

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Les marquises et les panneaux Infusions Armstrong sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation). Cette garantie limitée est soumise aux autres conditions décrites ci-dessous.

Conditions de la garantie

Les panneaux peuvent être endommagés si leurs bordures sont exposées à l'humidité ou si le panneau est exposé à des températures élevées. La température du panneau ne doit pas dépasser 38 °C (100 °F) après que les câbles de tension des marquises Infusions ont été installés, ni après que les panneaux ont été installés dans des systèmes de treillis conventionnels.

Le système de suspension par câbles des marquises Infusions ne doit pas pendre du système de suspension des plafonds commerciaux. La marquise ne doit pas être utilisée pour supporter tout autre matériau. La marquise Infusions ne convient pas aux applications extérieures et ne doit aucunement être altérée.

Garantie limitée d'un (1) an des panneaux de plafonds MetalWorks[™]

Les panneaux de plafonds MetalWorks, la garniture MetalWorks, de même que les systèmes de suspension sur mesure MetalWorks d'Armstrong pour applications intérieures sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'expédition au client). (Pour les panneaux de plafonds MetalWorks installés sur des systèmes de suspension standard, consulter la garantie se rapportant aux systèmes de suspension commerciaux.) Cette garantie limitée est soumise aux autres conditions inscrites ci-dessous.

Toutes les garanties limitées d'Armstrong sont offertes pour des conditions normales d'utilisation. Les conditions anormales comprennent l'exposition aux vapeurs chimiques, aux agents corrosifs (ex. : le chlore), aux vibrations et aux milieux hautement acides, tel que déterminé par le test Kesternich.

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Cette garantie ne couvre pas les variations des caractéristiques naturelles du métal, comme la déflexion, qui peuvent être affectées par le type de métal utilisé, de même que par les dimensions et la forme du panneau. Cette garantie est nulle si : 1) le système de suspension désigné n'est pas utilisé; 2) le système de plafond est installé dans une application non recommandée; 3) les panneaux de plafonds sont utilisés pour supporter tout autre matériau (à moins d'être désignés pour le faire) et 4) le système de plafond est installé au-dessus de sections, comme une piscine, où il pourrait entrer en contact direct avec des agents corrosifs (ex. : le chlore).

Conditions de la garantie

Avant l'installation, les panneaux et le système de suspension doivent être conservés propres et secs et ne doivent pas être soumis à des conditions anormales. Si les panneaux et le système de suspension sont installés dans, ou si l'installation est par la suite exposée à, des conditions anormales ou à un entretien inapproprié, ces panneaux et ce système de suspension pourraient être endommagés. Cette garantie ne couvre pas de tels dommages et Armstrong n'en assume pas la responsabilité.

L'installation des produits devra être effectuée lorsque la température sera entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F). Il n'est pas nécessaire que la section soit fermée ni que les systèmes CVC soient en opération. Les panneaux de plafond et le système de suspension ne doivent pas être utilisés pour supporter tout autre matériau. Ces produits ne conviennent pas dans des applications extérieures.

Garantie limitée d'un (1) an des panneaux de plafonds MetalWorks[™] pour l'extérieur et de leur système de suspension

Les panneaux de plafonds MetalWorks d'Armstrong pour l'extérieur, de même que le système de suspension PRELUDE XL pour applications extérieures (avec attaches BAC) sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, ainsi que contre l'apparition de 50 % de rouille rouge, tel que désigné par les procédures du test ASTM D610, pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong

dans les 30 jours de la date d'expédition au client). Cette garantie limitée est soumise aux autres conditions décrites ci-dessous.

Toutes les garanties limitées d'Armstrong sont offertes pour des conditions normales d'utilisation. Les conditions anormales comprennent l'exposition aux vapeurs chimiques, aux agents corrosifs (ex. : le chlore), aux vibrations et aux milieux hautement acides, tel que déterminé par le test Kesternich.

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Cette garantie ne couvre pas les variations des caractéristiques naturelles du métal, comme la déflexion, qui peuvent être affectées par le type de métal utilisé, de même que par les dimensions et la forme du panneau. Cette garantie est nulle si les panneaux de plafonds MetalWorks et le système de suspension d'Armstrong pour l'extérieur (avec attaches BAC) ne sont pas installés ensemble comme un système, ou si le système de plafond est installé dans une application non recommandée.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, les panneaux et le système de suspension doivent être conservés propres et secs et ne doivent pas être soumis à des conditions anormales. Si les panneaux et le système de suspension sont installés dans, ou si l'installation est par la suite exposée à, des conditions anormales ou à un entretien inapproprié, ces panneaux et ce système de suspension pourraient être endommagés. Cette garantie ne couvre pas de tels dommages et Armstrong n'en assume pas la responsabilité.

Les panneaux de plafond et le système de suspension ne doivent pas être utilisés pour supporter tout autre matériau.

Garantie limitée d'un (1) an des panneaux de plafonds WoodWorks[™]

Les panneaux de plafonds WoodWorks, la garniture de plafond WoodWorks, de même que les systèmes de suspension sur mesure WoodWorks d'Armstrong, sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'expédition au client). (Pour les panneaux de plafonds WoodWorks installés sur des systèmes de suspension standard, consulter la garantie se rapportant aux systèmes de suspension commerciaux.)

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Cette garantie ne couvre pas la croissance de la moisissure et Armstrong n'en assume pas la responsabilité. Tous les produits devront être entretenus pour éviter l'accumulation excessive de la saleté ou de la poussière ou la présence d'humidité excessive qui risque de favoriser la croissance microbienne sur les panneaux de plafonds. Cette garantie ne couvre pas l'affaissement ni le gauchissement, ni les variations de couleur, texture ou grain, qui sont causées par la variation naturelle des caractéristiques du bois et des plaqués; ni le changement ou l'atténuation de la couleur résultant de l'exposition directe aux rayons du soleil ou à l'exposition partielle à une source d'éclairage; ni à un vice ou défaut causé lorsque le matériau devient beaucoup trop sec ou trop humide, comme le fait de placer les panneaux directement face aux ventilateurs ou à une source de chauffage radiant ou le fait de ne pas avoir scellé les bordures taillées, conformément aux instructions d'installation d'Armstrong.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, les panneaux et le système de suspension doivent être conservés propres et secs, dans un lieu où la température et l'humidité relative sont constamment entre les niveaux établis ci-dessous et ils ne doivent pas être soumis à des conditions anormales. Pour s'assurer que les panneaux de plafond sont stabilisés aux conditions actuelles de l'édifice, il faut les déposer dans un lieu stable de l'édifice durant au moins 72 heures. On doit alors retirer la pellicule de plastique pour permettre aux panneaux de s'acclimater.

L'installation des produits devra être effectuée lorsque la température sera entre 10 et 30 °C (50 et 86 °F) et que l'humidité relative sera maintenue entre 25 et 55 %. Ces conditions de température et d'humidité devront être maintenues durant toute la période de la garantie. Il est nécessaire que la section soit fermée et que les systèmes CVC soient en opération continue. Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs. Ces produits ne conviennent pas dans des applications extérieures.

Tous les produits Armstrong doivent être installés conformément aux instructions d'installation d'Armstrong rédigées et aux dessins d'atelier approuvés pour les produits WoodWorks, et en vigueur au moment de l'installation, ainsi que conformément aux pratiques habituelles établies par la CISCA (Ceiling and Interior Systems Contractors Association). Armstrong ne sera pas responsable d'un processus défectueux ou de l'altération des produits effectués par des tiers après l'expédition. Toutes pièces de montage supplémentaires, comme les appareils d'éclairage ou de ventilation, devront être supportés séparément ou supportés solidement par la sous-structure, conformément aux instructions d'installation d'Armstrong.

Garantie limitée de dix (10) ans des systèmes de suspension commerciaux

AL PRELUDE™ PLUS, SS PRELUDE™ PLUS, PRELUDE XL, PRELUDE ML, PRELUDE XL Fire Guard, SUPRAFINE XL, SUPRAFINE ML, SUPRAFINE XL Fire Guard, PRELUDE PLUS XL Fire Guard, PRELUDE XL pour applications extérieures, treillis peint sur 360°, SILHOUETTE™ XL à rebord apparent de 1/4 po et 1/8 po, AXIOM™ (toutes les familles), PRELUDE dissimulé, CLEAN ROOM en aluminium co-refoulé, INTERLUDE™, SONATA™, SERPENTINA™, TRIMLOK™, GYPSE et SHORTSPAN™ dont les composantes du système de treillis sont fournies avec revêtement galvanisé trempé à chaud, en acier inoxydable ou en matériau de base en aluminium.

Les systèmes de suspension commerciaux Armstrong (inscrits ci-dessus) sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, ainsi que contre l'apparition de 50 % de rouille rouge, tel que désigné par les procédures du test ASTM D610, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'expédition au client). Cette garantie limitée est soumise aux autres conditions indiquées.

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Cette garantie ne couvre pas les problèmes de performance résultant de la présence d'eau stagnante, ni de l'humidité entrant directement en contact avec le système, comme à la suite de fuites dans les édifices, ni de la condensation, et Armstrong n'en assume pas la responsabilité, à l'exception des systèmes de treillis AL PRELUDE PLUS, SS PRELUDE PLUS et PRELUDE XL pour applications extérieures et des systèmes de treillis de GYPSE avec revêtement G90.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, le système de suspension doit être conservé propre et sec, à une température entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F), et ne doit pas être soumis aux conditions anormales établies ci-dessus. L'installation doit être effectuée à une température maximale de 49 °C (120 °F), dans une section avant que soit fermé l'édifice, où les systèmes CVC sont cyclés ou non en opération. (Ces systèmes ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le plafond.) Utiliser le système PRELUDE XL pour applications extérieures (il faudra tenir compte des poussées ascendantes du vent).

Garantie limitée d'un (1) an des accessoires des systèmes de suspension commerciaux

Les accessoires des systèmes de suspension commerciaux Armstrong sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, ainsi que contre l'apparition de 50 % de rouille rouge, tel que désigné par les procédures du test ASTM D610, pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'expédition au client).

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Cette garantie ne couvre pas les problèmes de performance résultant de la présence d'eau stagnante, ni de l'humidité entrant directement en contact avec le système, comme à la suite de fuites dans les édifices, ni de la condensation, et Armstrong n'en assume pas la responsabilité.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, les accessoires du système de suspension doivent être conservés propres et secs, et ne doivent pas être soumis aux conditions anormales établies ci-dessus.

Garantie limitée d'un (1) an des panneaux muraux acoustiques

Panneaux muraux acoustiques SOUNDSOAK™, OPTIMA™ et PAINTED NUBBY™

Les panneaux muraux et accessoires acoustiques Armstrong (inscrits ci-dessus) sont garantis contre la déformation et la délamination pouvant découler d'un vice de matériau ou de fabrication, pour une période d'un (1) an à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation). Cette garantie limitée est soumise aux autres conditions décrites ci-dessous.

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Cette garantie ne couvre pas les dommages provoqués par les vibrations, le feu, l'eau, les vapeurs chimiques, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou une exposition à des conditions anormales. Si le produit est installé dans, ou si l'installation est par la suite exposée à, des conditions anormales (tel que mentionné ci-dessus), il peut favoriser la croissance de la moisissure. Cette garantie ne couvre pas la croissance de la moisissure et Armstrong n'en assume pas la responsabilité. Si le produit est soumis à des conditions anormales, il devra être retiré immédiatement et remplacé dès que les conditions seront redevenues normales. (Ces systèmes ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le mur.)

Conditions de la garantie

Avant l'installation, les panneaux muraux devront être conservés propres et secs, dans un endroit où la température est contrôlée entre les limites inférieures et supérieures mentionnées ci-dessous pour les produits de fibre de verre et de fibre minérale et ils ne doivent pas être soumis aux conditions anormales.

L'installation de tous les panneaux muraux acoustiques SOUNDSOAK en fibre de verre, OPTIMA et PAINTED NUBBY devra être effectuée lorsque la température sera entre 4 et 49 °C (40 et 120 °F). Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs. Ces conditions de température et d'humidité devront être maintenues durant toute la période de la garantie. L'installation de tous les panneaux muraux acoustiques SOUNDSOAK en fibre minérale devra être effectuée à une température entre 0 et 30 °C (32 et 86 °F). Ces conditions de température et d'humidité devront être maintenues durant toute la période de la garantie. Il est nécessaire que la section soit fermée et que les systèmes CVC soient en opération continue.

Garantie limitée d'un (1) an des murs et des systèmes pour murs WoodWorks™

Les murs standard et sur mesure WOODWORKS, les systèmes pour murs WOODWORKS Ekos™; les murs cannelés WOODWORKS et accessoires sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, pour une période d'un (1) an à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation).

Ce que la garantie ne couvre pas ?

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires.

Cette garantie ne couvre pas les dommages provoqués par les vibrations, le feu, l'eau, les vapeurs chimiques, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou une exposition à des conditions anormales. Si le produit est soumis à des conditions anormales, il devra être retiré immédiatement et remplacé dès que les conditions seront redevenues normales. Cette garantie ne couvre pas la croissance de la moisissure et Armstrong n'en assume pas la responsabilité.

Cette garantie ne couvre pas les panneaux muraux installés à l'horizontale ou avec des accessoires autres que les systèmes Armstrong Ekos; ne couvre pas l'affaiblissement ni le gauchissement, ni les variations de couleur, texture ou grain, qui sont causées par la variation naturelle des caractéristiques du bois et des plaqués; ni le changement ou l'atténuation de la couleur résultant de l'exposition directe aux rayons du soleil ou à l'exposition partielle à une source d'éclairage; ni à un vice ou défaut causé lorsque le matériau devient beaucoup trop sec ou trop humide, comme le fait de placer les panneaux directement face aux ventilateurs ou à une source de chauffage radiant ou le fait de ne pas avoir scellé les bordures taillées, conformément aux instructions d'installation d'Armstrong.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, les produits muraux devront être conservés propres et secs, dans un endroit où la température est contrôlée entre les limites de température et d'humidité relative mentionnées ci-dessous et ils ne doivent pas être soumis aux conditions anormales. Pour s'assurer que les panneaux de murs et les accessoires en bois massif sont stabilisés aux conditions actuelles de l'édifice, il faut les déposer dans un lieu stable de l'édifice durant au moins 72 heures.

L'installation des produits devra être effectuée lorsque la température sera entre 10 et 30 °C (50 et 86 °F) et que l'humidité relative sera maintenue entre 25 et 55 %. Ces conditions de température et d'humidité devront être maintenues durant toute la période de la garantie. Il est nécessaire que la section soit fermée et que les systèmes CVC soient en opération continue. Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs. Ces produits ne conviennent pas dans des applications extérieures.